

Le Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi et l'Office Public de la Langue Basque ont signé la convention 2024 définissant les actions à mener en partenariat ainsi que leur contribution au fonds commun pour l'année 2024

L'annexe 2024 à la convention-cadre 2021-2025 signée aujourd'hui précise les actions à mener ensemble et les modalités de mobilisation par les deux partenaires du fonds commun de coopération. En plus du soutien financier apporté aux opérateurs linguistiques privés du Pays Basque de France, les partenaires travailleront ensemble sur des thématiques ou des projets communs, tels que l'apprentissage du basque par les adultes ou les technologies linguistiques.

Bayonne, 11/04/2024

Miren Dobaran, Vice-ministre de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque et Maïder Behoteguy, Présidente de l'Office Public de la Langue Basque ont signé l'Annexe 2024 relative à la convention-cadre 2021-2025. Ce document précise le programme des actions à mener en partenariat par les deux institutions en 2024, ainsi que les montants des contributions financières de chacune au fonds commun de coopération mis en place chaque année. Ainsi, pour 2024, les partenaires ont décidé de mobiliser un fonds commun doté de 1.930.000 € pour le soutien financier des activités menées par les opérateurs linguistiques du Pays Basque de France. Les contributions à ce fonds commun seront de 1.530.000 € pour l'OPLB et de 400.000 € pour le Ministère de la Culture et de la Politique Linguistique du Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi (CAE).

Convention-cadre

Le document signé aujourd'hui est l'annexe à la convention-cadre du 31 mars 2021 pour la période 2021-2025. C'est la quatrième convention-cadre depuis le début de la coopération entre les deux institutions en 2007, dont les objectifs sont la transmission de la langue basque, la présence et l'utilisation de la langue basque, la qualité de la langue, et la motivation à l'égard de la langue basque. La convention-cadre définit les principaux axes de travail, les activités menées ensemble chaque année étant précisées au moyen d'une annexe annuelle.

Annexe 2024

En effet, une annexe à la convention-cadre établie chaque année entre les partenaires prévoit d'une part le programme des actions à mener en partenariat dans l'année, et d'autre part les modalités d'accompagnement financier des actions et projets menés par les opérateurs du Pays Basque de France.

Un exemple significatif de réussite de ce travail partenarial est la mise en place des équivalences de certification de part et d'autre de la frontière. Les deux partenaires œuvrent ensemble depuis de nombreuses années à la mise en place de ces équivalences, travail qui a été formellement reconnu par décret le 18 avril 2023 (publié le 17 mai) dans la Communauté Autonome d'Euskadi, garantissant désormais la reconnaissance automatique des équivalences pour tous les certificats délivrés par l'OPLB (certificats de compétence en langue basque A2, B1, B2, C1).

Les activités partenariales prévues pour 2024 concernent entre autres :

- **Certifications de langue basque** : en collaboration avec les services du Gouvernement Basque, poursuite des travaux de création de la plateforme dématérialisée de gestion des certifications
- **Apprentissage du basque par les adultes** :
 - o Analyse des outils et dispositifs d'appui au développement de l'apprentissage du basque par les adultes existants dans la CAE
 - o Analyse des ajustements et travaux nécessaires à l'adaptation du projet d'environnement numérique d'apprentissage du basque [Ingura](#) développé par le Gouvernement Basque aux besoins des apprenants du Pays Basque de France
- **Itzuli et Itzuli Desktop** : poursuite du développement de la version basque/français – français/ basque du traducteur neuronal [Itzuli](#), et intégration du dictionnaire [nolaerran.org](#) de l'OPLB dans la barre d'outils Itzuli Desktop développée par le Gouvernement Basque
- **Enquête sociolinguistique** : publication en 2024 des supports d'édition en quatre langues (basque, français, espagnol et anglais) de la VII^{ème} enquête sociolinguistique

S'agissant des modalités d'accompagnement financier des activités menées par les opérateurs du Pays Basque de France, le fonds commun de coopération sera doté de 1.930.000 €, abondé par les contributions financières des deux partenaires, soit 1.530.000 € par l'Office Public de la Langue Basque et 400.000 € par le Gouvernement de la CAE. Ce fonds de coopération se répartira en 2 ensembles financiers :

- **1.793.500 €** mobilisés pour soutenir les opérateurs identifiés du Pays Basque de France au moyen de conventions annuelles,
- **136.500 €** mobilisés pour soutenir les autres porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets action linguistique.

Les décisions relatives à l'attribution des aides financières seront publiées fin juin. L'an dernier ce fonds commun de coopération a permis de soutenir 14 opérateurs identifiés du Pays Basque de France au moyen de conventions annuelles ou pluriannuelles, et 43 projets dans le cadre de l'appel à projets action linguistique.

La signature de l'Annexe annuelle marque également le lancement de l'appel à projets action linguistique 2024 organisé entre les deux partenaires, en soutien aux initiatives des opérateurs privés dans le domaine de la transmission et de l'utilisation de la langue basque.

Appel à projets action linguistique 2024

Les dossiers doivent être envoyés uniquement par mail à l'adresse suivante : d.aire@mintzaira.fr

Le règlement de l'appel à projets et le dossier de demande d'aide financière et/ou les documents spécifiques aux projets relevant de l'édition sont disponibles sur le site www.mintzaira.fr

- Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention : **3 mai 2024**
- Instruction technique des dossiers : **mai/juin 2024**
- Publication des décisions : **Fin juin 2024**